

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 avril à dix-sept heures quarante-cinq, Les membres du Conseil municipal de la commune de L'Île aux Moines se sont réunis à la mairie sur la convocation du 2 avril 2024 qui leur a été adressée par Madame Marie-Paule BELLEGO, Première Adjointe, Monsieur le Maire étant empêché.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Nombre de votants : 14

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 14

Date de convocation : le 2 avril 2024

Présents :

Marie-Paule BELLEGO, Jacques BATHIAT, Olivier CARIO, Régis TALHOUARNE, Catherine LE ROUX, Maryse COHEN, Alizée BURBAN, Ronan CRÉQUER, Mathilde DANIEL, Edouard BRUNET, Pierre SOKOLOFF.

Absents:

Philippe LE BÉRIGOT a donné pouvoir à Jacques BATHIAT

Philippe MORVANT a donné pouvoir à Marie-Paule BELLEGO

Christophe TATTEVIN a donné pouvoir à Maryse COHEN

Secrétaire de séance : Maryse COHEN

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal du dernier conseil en date du 21 mars 2024.

2024-03-02 – Fixation des taux d'imposition 2024 des taxes directes locales

annule et remplace la délibération n°2024-02-11 du 21 mars 2024

En 2024, le Conseil municipal doit se prononcer sur les taux des taxes foncières bâties et non bâties et sur le taux de la taxe d'habitation.

Madame BELLEGO rappelle au Conseil municipal les taux 2023 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.71%

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56.40%

- Taxe d'habitation : 10.50 %

Il est proposé de reconduire les taux de fiscalité de 2023 pour 2024.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2024-02-11 du 21 mars 2024 suite à la non intégration du taux de taxe d'habitation dans la délibération précédente.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

PREND ACTE que cette délibération annule et remplace la délibération n°2024-02-11 du 21 mars 2024

FIXE les taux de fiscalité pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.71%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56.40%
- Taxe d'habitation : 10.50 %

La séance est levée à 18h05.

ILE AUX MOINES, le 10 avril 2024,

Pour Le Maire empêché,
La Première Adjointe,
Marie-Paule BELLEGO.

La secrétaire de séance,
Maryse COHEN.

